

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 773

présenté par
M. Letchimy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 27

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie, les programmes de formation et d'information en faveur de la maîtrise d'énergie ne peuvent représenter plus de 15 % de la contribution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour autant qu'elles soient fondamentales les actions de formation et d'information ne génèrent pas directement des économies d'énergie. Cet amendement vise à plafonner ce type d'action, afin d'éviter une dérive vers leurs multiplications au détriment d'investissements directs.